

Privilège—M. Lawrence

Et c'est là le danger de poser des questions de privilège et de saisir des comités de la Chambre de sujets qui font actuellement l'objet d'une enquête. Pour être juste envers le solliciteur général qui lui a écrit la lettre, monsieur le président, ce matin le ministre de la Justice (M. Lang) s'est référé au témoignage rendu par ce solliciteur général le 15 février 1978 devant la Commission Keable. Il a donné une seule réponse, mais il aurait pu ajouter les deux autres suivantes, aux pages 50 et 51 du même document auquel il s'est référé. Le solliciteur général de l'époque, M. Allmand, a dit, et je cite:

[Traduction]

«Non, chaque fois on m'a dit qu'ils n'ouvraient pas le courrier.»

[Français]

Et un peu plus loin, dans la même enquête, le solliciteur général dit, et je cite:

[Traduction]

«La première fois que j'ai constaté qu'ils ouvraient le courrier, c'est lorsque la chose est devenue publique après que j'eus quitté mon poste, il y a quelques mois.»

[Français]

Alors, je crois qu'il est injuste, monsieur le président, de laisser entendre que le solliciteur général a «in a calculated attempt to mislead» écrit la lettre dont parle le député. Je crois que le député est injuste quand il dit, et je cite:

[Traduction]

«La lettre du ministre était rédigée de façon à m'induire intentionnellement et délibérément en erreur ainsi que mon électeur.»

[Français]

Je crois qu'il est injuste de tenir ces propos à la Chambre lorsque l'intéressé, le ministre lui-même, devant une commission publique, sous serment, a soutenu exactement le contraire. Et le danger de toute cette affaire, monsieur le président, c'est de nous inviter, nous députés, par le truchement d'un comité, à interroger les mêmes personnes et à rendre un jugement sur les mêmes agissements, alors qu'il y a une commission qui est actuellement en train d'étudier le même sujet, et qui procède actuellement à l'interrogation d'un témoin dont on a une version, et qui ultérieurement va avoir le pouvoir d'interroger d'autres témoins.

Et il est évident que tous les anciens solliciteurs généraux qui sont reliés aux faits qui font l'objet de l'enquête sont impatients d'aller témoigner devant la commission McDonald. Ils l'ont dit, ils vont le faire, et cela est prévu dans la loi, comme je l'ai mentionné tantôt. Alors pourquoi demander à cette institution de faire double emploi? Je crois qu'il faut être logique et respecter l'esprit de la loi. On a déjà une commission créée en vertu d'une loi fédérale de ce Parlement, et qui enquête sur les agissements des hommes publics et de la Gendarmerie royale du Canada. Pourquoi demander à un autre organisme de la Chambre de faire exactement le même travail, alors qu'on est dans une situation transitoire où l'on a des témoignages contradictoires, où l'enquête n'est pas terminée? Et s'il fallait qu'au fur et à mesure qu'il y a des témoins qui disent des choses devant la Commission chacun se lève à la Chambre pour poser la question de privilège et déférer cela à un comité, on n'en finirait plus.

Monsieur le président, je crois que c'est la logique même et le bon sens qui exigent qu'on évite ici le double emploi. Je crois

[M. Pinard.]

que la plus élémentaire retenue exige qu'on s'abstienne de prêter des intentions au solliciteur général et, encore une fois, pour ces raisons, je suis d'avis que la question de privilège *prima facie* ne devrait pas être considérée comme en étant une, premièrement, parce qu'elle est tardive et, deuxièmement, parce qu'elle est irrégulière et irrecevable en droit.

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qu'ont brillamment exposés le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais je tiens à rappeler encore, pour que vous en teniez compte, le principe de la responsabilité ministérielle. Il en a bien été question mais sans plus.

Il me semble que le fait qu'un ministre ait adressé à un député, dans une lettre officielle signée de sa main, une réponse à une question qui aurait bien pu faire l'objet d'un avis de question à la Chambre, est une chose qui doit influencer énormément la décision de Votre Honneur. Le ministre savait ce qu'il écrivait. Il a signé la lettre. S'il ignorait ce qu'il écrivait, il aurait dû se renseigner quand on lui a présenté le brouillon.

Où bien nous pouvons être certains que les réponses que les ministres nous donnent en tant que députés et quel que soit notre parti, sont véridiques, ou bien nous ne le pouvons pas, et de toute évidence, dans le cas qui nous intéresse, les députés estiment que la réponse donnée au député de Northumberland-Durham n'était pas véridique. Où allons-nous, si nous ne tenons aucun compte du principe fondamental de la responsabilité ministérielle?

Je ne doute pas un seul instant, vu les circonstances relatives à l'enquête Keable, que le député de Northumberland-Durham n'ait pas eu connaissance des faits. Les faits, tels qu'ils nous ont été exposés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), malgré tout le respect qui lui est dû, sont faux. Même si le député de Northumberland-Durham connaissait les faits, la question de privilège est fondée, mais en fait, le député n'a appris que cette semaine que la réponse qu'on lui avait donnée était fautive.

L'enquête de la Commission Keable—et j'ai l'impression ici de parler pour une minorité—a été menée en français. Le texte a été rédigé en français et je ne crois pas que l'on puisse dire du député de Northumberland-Durham qu'il soit bilingue, qu'il parle vraiment le français et l'anglais. Cette question, le député me l'a assuré lui-même, n'a été portée à son attention que cette semaine. Pourquoi, parce qu'une commission royale d'enquête sur ces questions se déroule à deux pas d'ici. On a posé une question précise, justement sur cette lettre, et dans les milieux anglophones on en a beaucoup parlé. C'est ce qui a mis la puce à l'oreille du député.

M. l'Orateur: Pourrais-je interrompre le député de Yukon (M. Nielsen) pour attirer son attention sur un point qui me paraît un peu troublant, et qui se rattache de très près à l'argument qu'il cherche à faire valoir ici. Je ne cherche pas à invoquer la procédure pour aller à l'encontre de l'argument du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), en lui disant qu'il aurait dû soulever la question lorsqu'il a appris ce qu'il en était ni à remonter à l'enquête de la Commission Keable en lui faisant remarquer que si l'ex-commissaire a déclaré devant la Commission d'enquête McDonald ce qu'il